

Mais il doit être aisé au Roi de Prusse de tranquilliser cette Souveraine sur tout ce qu'on a dit, attendu qu'Elle a vu avec beaucoup de satisfaction que Mr. de Podewils déclare dans son Mémoire, que le Roi son Maître étoit prêt à prendre pour guide de sa conduite son propre penchant pour l'avantage & les intérêts de l'Impératrice, toutes les fois que son devoir à l'égard de l'Empire le lui permettra.

L'Empire Germanique, selon sa Constitution, est un Corps qui a son Chef & ses Membres. On ne sauroit séparer celui-là de ceux-ci, de même que ceux-ci ne doivent pas être désunis ou séparés. C'est de leur union & harmonie que dépend la tranquillité intérieure de l'Empire, laquelle doit être regardée comme la base de la tranquillité au-dehors. Il ne s'ensuit pourtant pas de cette vérité, qu'il ne tient qu'au Chef, ou à un petit nombre de Membres, d'entraîner la Patrie dans une guerre inutile, & par conséquent ruineuse. Les Constitutions de l'Empire y ont mis ordre, en prenant de justes précautions contre l'un & l'autre de ces deux cas. Mais ce seroit faire dégénérer ces précautions, qui n'ont pour objet que de remédier aux abus, si on les employoit, pour rompre & déchirer les respectables liens qui unissent entre eux le Chef & les Membres. Les mêmes Constitutions déterminent de plus fort clairement les devoirs d'un Etat à l'égard de l'Empire.

Le Chef commençant une guerre inutile, viole sa Capitulation; & comme les voies de fait au-dedans sont défendues par la paix publique & par plusieurs autres loix, aucun Etat n'est obligé de prendre fait & cause pour un autre Etat, qui s'embarque dans une guerre offensive au-dehors. Mais ce ne sont pas là les cas dont il est à présent question.